

STIPULATIONS OPTIONNELLES N° 139.187

Remboursement d'un prêt hypothécaire avant l'échéance

Les dispositions énoncées ci-dessous remplacent les dispositions relatives au remboursement anticipé contenues dans le contrat de prêt ou dans tout texte modificatif s'y rapportant. Si nous convenons plus tard de modifier ou de proroger la durée du prêt, la présente annexe ne s'appliquera pas à la durée modifiée ou prorogée. Les termes utilisés dans la présente annexe ont la même signification que dans le contrat de prêt hypothécaire.

Prêt hypothécaire ouvert

Sous réserve que vos versements hypothécaires soient en règle, vous pouvez rembourser le solde en capital de votre prêt hypothécaire en tout ou en partie, en tout temps et sans pénalité de remboursement.

Possibilité d'omettre un versement

Vous pouvez omettre d'effectuer un versement à la date d'échéance prévue pourvu que vous ayez fait un versement anticipé d'un montant équivalent au versement que vous désirez omettre pendant la durée du prêt en cours et que votre prêt hypothécaire soit en règle. Toutefois, le cas, échéant, vous ne pouvez omettre de payer votre prime d'assurance prêt hypothécaire. Des versements supplémentaires ou des remboursements anticipés ne peuvent être utilisés pour omettre un versement dans le cas où le prêt hypothécaire est assumé par un nouvel acheteur.

Maintien de vos obligations

À moins que vous n'ayez remboursé le solde en capital de votre prêt, vous devez effectuer régulièrement le paiement de vos mensualités.